

DECRET N° 2016 –057 DU 10 MARS 2016

portant autorisation du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation à l'effet d'émettre une garantie adossée aux titres d'Etat pour assurer le remboursement du crédit contracté par l'Entreprise Bonkougou Mahamadou et Fils (EBOMAF) S.A. dans le cadre du financement direct des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Djougou-Pehunco-Kérou-Banikoara (210 km).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'ordonnance n°47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 février 2016,

Handwritten signature

Handwritten signature

DECRETE :

Article 1 : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est autorisé à l'effet d'émettre une garantie adossée aux titres d'Etat pour assurer le remboursement du crédit d'un montant de **cent soixante seize milliards trois cent quatre vingt dix sept millions cinq cent vingt huit mille neuf cent trente quatre (176.397.528.934) francs CFA** contracté par l'Entreprise Bonkoungou Mahamadou et Fils (EBOMAF) S.A. dans le cadre du financement direct des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Djougou-Pehunco-Kérou-Banikoara (210 km).

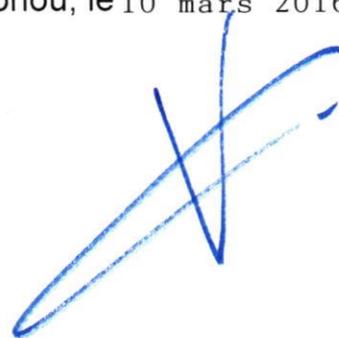
Article 2 : Les engagements résultant pour la République du Bénin de cette garantie ne pourront excéder les montants en principal, intérêts et taxes prévus dans le tableau d'amortissement du crédit dont les caractéristiques sont les suivantes :

- taux d'intérêt : 7,5% HT l'an ;
- durée de remboursement : 07 ans dont 2 ans de différé total ;
- périodicité : semestrielle ;
- Titres : 800 de valeur nominale 257.384.207 francs CFA chacune.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU



Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,



Gustave Dépo SONON

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 MEEFPD : 2 MTPT : 2 AUTRES
MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-
ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

